

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET
OCCASIONNEL GERE PAR L'ASSOCIATION « A DEUX MAINS »
A MAS-GRENIER**

A.D. n° 2008-1752

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le rapport du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, en date du 18 août 2008,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité d'un établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel géré par l'Association « A Deux Mains » et situé lieu dit La Grèze – 82600 Mas-Grenier.

L'établissement peut accueillir 20 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Article 2 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Couderc Sophie, éducatrice de jeunes enfants. Elle est assistée par Madame Elodie Marcato, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement minimum est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 H 30 à 19 H 00.

Article 4 : La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par le Docteur Larroque, médecin à Mas-Grenier.

Article 5 : Cette autorisation prend effet à compter du 25 août 2008.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou un médecin qu'il délègue.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président de l'Association « A Deux Mains » et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 19 août 2008

Le Président,

*
* *